

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Don en faveur des victimes de
catastrophe naturelle en
Afghanistan*

Date de la
convocation
du Conseil municipal
18 septembre 2025

SG-2025/09 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

*Par délégation du Maire,
La MRS,*

E. COSSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-21280401-20250924-2025-09-04D-DE
Date de réception : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINI, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Après le violent séisme de magnitude 6,0+ qui a frappé les provinces afghanes de Kunar et Nangarhar le 31 août 2025 et ses multiples répliques sévères qui ont suivi, l'UNICEF a lancé un plan d'intervention humanitaire de 22 millions de dollars afin de répondre aux besoins critiques des enfants et des familles affectés.

Les séismes ont fait plus de 2 200 morts, plus de 3 000 blessés et détruit complètement ou partiellement au moins 6 700 habitations. Les survivants, dont beaucoup vivent dans des régions montagneuses reculées et difficiles d'accès, sont désormais confrontés à de graves risques à l'approche de l'hiver et de la chute des températures.

« L'isolement géographique, les infrastructures limitées et les normes sociales profondément conservatrices font de cette situation l'une des interventions d'urgence les plus complexes auxquelles nous ayons été confrontés », a déclaré le Dr Tajudeen Oyewale, représentant de l'UNICEF en Afghanistan.

« Malgré ces difficultés, l'UNICEF et ses partenaires étalent sur le terrain dès le premier jour pour fournir des soins de santé, de l'eau potable, un soutien psychosocial et des fournitures essentielles aux enfants et aux familles dans le besoin urgent. Mais il faut faire beaucoup plus. Nous appelons la communauté internationale à se mobiliser aux côtés de ces habitants et à nous aider à protéger les enfants avant l'arrivée de l'hiver brutal. »

Besoins urgents et mesures prioritaires

Le plan d'intervention de six mois mis en place par l'UNICEF vise à venir en aide à 400 000 personnes, dont plus de 212 000 enfants, dans les districts les plus dévastés tels que Chapadara, Nurgal et Chawkay.

Les interventions prévues comprennent :

- Étendre l'accès aux soins de santé d'urgence : renforcer les structures de santé fixes et déployer des équipes mobiles supplémentaires pour prodiguer des soins traumatologiques, des services de santé maternelle et néonatale et fournir des médicaments essentiels.

- Fournir un accès à l'eau potable : réhabiliter les réseaux d'approvisionnement en eau et mettre en place des points d'eau d'urgence afin de prévenir les épidémies diarrhéiques.
- Améliorer l'assainissement et l'hygiène : réparer les installations WASH dans les écoles et les centres de santé et distribuer des kits d'hygiène contenant du savon et d'autres articles essentiels.
- Lutter contre la malnutrition : dépister et traiter les enfants souffrant de malnutrition aiguë, qui risque de s'aggraver en raison des déplacements et de l'accès limité à la nourriture.
- Fournir une aide financière : soutenir 13 200 ménages vulnérables grâce à des transferts d'argent d'urgence afin de répondre à leurs besoins immédiats et de les préparer pour les mois d'hiver.
- Apporter un soutien psychosocial : créer des espaces adaptés aux enfants et augmenter le nombre de travailleurs sociaux qualifiés, en particulier de femmes, afin d'apporter un soutien psychologique aux enfants et à leurs familles.
- Assurer la continuité de l'éducation : mettre en place des espaces d'apprentissage temporaires pendant que les écoles endommagées sont évaluées et réparées.

Principaux défis :

Les régions touchées comptent parmi les plus reculées d'Afghanistan, avec un relief montagneux escarpé, un accès routier limité et des normes culturelles profondément enracinées qui restreignent la mobilité des femmes et des filles. Cela rend l'acheminement de l'aide humanitaire non seulement difficile sur le plan logistique, mais aussi délicat sur le plan social. L'UNICEF donne la priorité au déploiement de personnel de santé et de services sociaux féminin afin de garantir un accès sûr et équitable aux femmes et aux filles.

De nombreux survivants, y compris des enfants, ont déjà été relogés dans des campements situés dans la vallée, où les organisations humanitaires peuvent plus efficacement leur fournir des abris, de la nourriture, de l'eau potable et un soutien psychosocial. Cependant, avec l'approche rapide de l'hiver, il est urgent d'intensifier l'aide avant que les conditions ne se détériorent.

L'UNICEF appelle les donateurs et les partenaires à agir rapidement. Avec un financement suffisant, l'organisation peut répondre aux besoins immédiats et à long terme des enfants et des familles dévastés par cette catastrophe, en veillant à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte face aux difficultés extrêmes.

Fidèle à ses valeurs, la Ville de Vernouillet apporte tout son soutien à cette initiative.

Il est proposé de voter un don à hauteur de 2000 euros qui sera remis à l'UNICEF lors de la journée des droits des enfants.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, qui indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire"* ;

Vu la situation d'urgence,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Famille en date du 22 septembre 2025,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

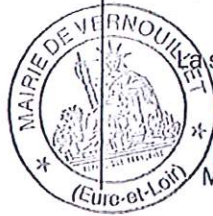
Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation humanitaire en Afghanistan ne cesse de se dégrader du fait de la catastrophe naturelle qui représente une menace immédiate pour la vie et le bien-être des habitants de ce pays.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un don à hauteur 2 000 euros en faveur de l'UNICEF.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
026-212804041-20250924-2025-09-04D-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025